

FONDS SOCIAL CHAUFFAGE

RAPPORT 2023 ANNUEL



Fonds Social Chauffage

Le Fonds Social Chauffage asbl (FSC) a été créé il y a 20 ans pour aider les personnes en situation financière précaire à payer leurs **factures de chauffage**.

Fonds Social Chauffage asbl

Rue Léon Lepage 4 - 1000 Bruxelles
BCE BE0 871.323.581

Rapport annuel 2023 du Conseil d'administration,
approuvé par l'Assemblée Générale Statutaire du 14 mars 2023

Table des matières

Résumé de l'année d'activité 2023	4
Avant-propos	6
Nos tâches et notre mission	9
Positionnement du Fonds Social Chauffage	10
Évolutions des marchés de l'énergie	11
Marché de l'énergie par opposition à l'indexation des salaires	12
Aperçu de nos interventions	14
Mesures d'exception adoptées dans le cadre de la crise énergétique en 2023	16
Conséquences pour nos bénéficiaires	17
Résultats de la saison de chauffe 2023	18
• Données provisoires et définitives	18
• Nombre total de ménages ayant reçu une allocation	18
• Nombre total de litres (partiellement) financés par une allocation du FSC	22
• Allocation moyenne par ménage, par combustible	24
• Montant total des allocations par catégorie de bénéficiaires	24
Évolutions de notre communication	26
Financement du Fonds	28
• Cotisations de solidarité basées sur les taxes sur les produits de chauffage	28
• Allocation du gouvernement fédéral	28
• Les autres produits d'exploitation	28
Frais de fonctionnement du Fonds	30
Aperçu administratif	31
Annexe	31

Résumé de l'année d'activité 2023



1,1812 €/l

prix maximum du gasoil de chauffage
le 18 septembre 2023
(< 2 000 litres, TVA incluse)

0,80007 €/l

prix minimum du gasoil de chauffage
le 5 mai 2023
(< 2 000 litres, TVA incluse)



6.860 fois

le nouveau module de simulation
a déjà été utilisé
(lancé en juillet 2023)



+9.000

téléchargements
du formulaire de demande
en 2023



70.977 ménages

vont recevoir une allocation du
Fonds Social Chauffage*



1.315 litres

moyenne de combustible par ménage



60.000

visiteurs uniques accueillis
sur notre site web

251.000

pages visitées
sur notre site web en 2023



86.064.270 litres

de combustible destiné à des fins de
chauffage ont été subventionnés via
le Fonds Social Chauffage(*)



15.792.021 €

d'allocations versées en 2023*



1,22 mil.

de personnes atteintes
par notre canal
Facebook

+1,45 mil.

d'impressions de nos messages
sur Facebook

4.500

followers de nos
canaux Facebook

Avant-propos

Nous avons le plaisir de vous présenter le Rapport annuel 2023 du Fonds Social Chauffage asbl, approuvé par l'Assemblée générale statutaire du 14 mars 2024.

Dans notre société, le droit au logement est un droit fondamental. Chacun a droit à un logement adéquat, y compris au chauffage de celui-ci. Aujourd'hui plus que jamais, ce droit fondamental risque d'être menacé.

Après la crise énergétique de 2022, au cours de laquelle les autorités publiques ont introduit un certain nombre de mesures spéciales pour permettre aux ménages de continuer à payer leurs factures de chauffage, la plupart de ces mesures d'exception ont été progressivement supprimées en 2023.

Pour le Fonds Social Chauffage, les mesures de crise ont été prolongées une fois en 2023 avec une augmentation de l'allocation au cours du premier trimestre et une augmentation du volume maximal de 1.500 à 2 000 litres jusqu'à la fin de 2023. Mais après cette prolongation, nos conditions sont revenues à la situation d'avant la crise énergétique.

Cependant, les prix de nos produits de chauffage restent structurellement plus élevés qu'avant cette crise. Le même constat se pose pour la volatilité du marché. Alors qu'avant janvier 2021, un litre de gasoil de chauffage coûtait environ un demi-euro/litre, le prix maximum d'un litre de combustible (gasoil de chauffage, < 2000 litres, TVA incluse) a fluctué entre 0,8007 euro/litre (5 mai 2023) et 1,1812 euro/litre (18 septembre 2023), soit une différence de prix de pas moins de 47,52 % en 137 jours.

Cette situation de marché crée un aspect d'incertitude important chez nos groupes cibles : le risque que les prix augmentent à nouveau soudainement et l'impact des prix de l'énergie sur le coût des autres dépenses d'une famille pèsent lourdement sur les ménages vulnérables. Nous avons donc constaté que le combustible est plus souvent acheté en petites quantités, voire pas du tout. En effet, si l'on doit vivre dans l'incertitude de savoir si l'on disposera encore des ressources nécessaires pour subvenir aux besoins de sa famille, certains devront faire le choix de consacrer les ressources limitées à d'autres dépenses. Nous pensons donc qu'en 2023, la précarité énergétique cachée (PEc) (ménages dont les dépenses énergétiques sont anormalement basses par rapport à des ménages similaires) aura encore augmenté.

Les ménages économiquement vulnérables ont également tendance à disposer de moins de ressources pour la rénovation de leur logement et, de plus, ils sont souvent locataires de leur logement, ce qui rend plus difficile l'amélioration de l'efficacité énergétique de celui-ci.

L'ambition de réduire la consommation de combustibles fossiles dans le cadre de la transition climatique fera en sorte que les prix de l'énergie resteront probablement élevés. Le déroulement rapide de cette transition risque toutefois d'augmenter la précarité énergétique d'une partie de la population. Celle-ci ne pourra pas être compensée par le seul mécanisme d'indexation belge, comme nous le montrerons un peu plus loin dans ce rapport. De même, toutes les mesures de soutien visant à inciter les ménages à consommer moins d'énergie ou à utiliser d'autres sources d'énergie ne pourront pas apporter une solution suffisamment rapide. L'octroi d'une aide dépendante du revenu sous la forme d'une allocation de chauffage nous semble donc plus que jamais nécessaire pour assurer à toutes les familles en Belgique le droit à un logement de qualité, y compris le chauffage. Et cette aide doit être suffisamment élevée pour préserver le pouvoir d'achat de ces familles vulnérables.

Le Fonds Social Chauffage se donne pour mission de donner à toutes les familles qui font appel à nous le droit à un foyer chaleureux.

Chaleureusement,

Vincent Orts
Président

Walter Walgraeve
Directeur général



Nos tâches et notre mission

Le Fonds Social Chauffage a été créé le 5 novembre 2004 par des représentants du secteur du chauffage (membres fondateurs). L'Arrêté Ministériel du 16 septembre 2005 a accordé à l'asbl son premier agrément de 5 ans. Dans ce cadre, elle fournit aux CPAS les moyens nécessaires pour pouvoir s'acquitter d'une nouvelle tâche : octroyer une allocation de chauffage à certaines personnes à faibles revenus. Entre-temps, l'agrément de l'asbl FSC a été prolongé à trois reprises.

Par arrêté ministériel du 28 juillet 2020, l'agrément du Fonds Social Chauffage a été renouvelé pour une nouvelle période de cinq ans, du 21 septembre 2020 au 21 septembre 2025. En 2024, nous préparerons à nouveau un dossier pour renouveler notre agrément en 2025 pour une nouvelle période de 5 ans.

Les tâches du Fonds se décrivent comme suit :

- perception et gestion des sommes nécessaires au financement des allocations chauffage ;
- prise en charge de la publicité concernant l'existence et les conditions d'octroi des allocations de chauffage ;
- mise à disposition des CPAS des moyens financiers nécessaires en vue de l'octroi des allocations chauffage ;
- depuis le 28 décembre 2006 : prise en charge de la publicité pour le groupe-cible en ce qui concerne le système des conditions minimales légales pour l'achat de gasoil de chauffage avec paiement échelonné.

L'agrément du Fonds suppose le respect des conditions d'exploitation suivantes :

- la perception et la gestion des cotisations par le Fonds ne peuvent, en aucun cas, mener à ce qu'une information commercialement sensible parvienne à la connaissance des membres fondateurs, des entreprises membres de ses membres fondateurs ou autres entreprises actives dans le secteur pétrolier ;
- le Fonds ne peut déléguer des tâches à ses membres fondateurs ou aux entreprises membres de ces membres fondateurs, que si :
 - a) la délégation de ces tâches n'entraîne pas une infraction au point 1°,
 - b) l'accord du Commissaire du gouvernement est obtenu,
 - c) ces tâches sont remplies sans imputation de frais ou à condition d'imputer des frais purement matériels justifiés par des factures.

Le Fonds est financé, d'une part, par les cotisations sur tous les produits pétroliers utilisés pour le chauffage perçues par les entreprises soumises à l'accise en Belgique et, d'autre part, par les subsides fédéraux.

En tant qu'organisme assimilé à un organisme administratif public à gestion autonome, le FSC est soumis aux dispositions de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral (périmètre de consolidation de l'État). Ainsi, l'asbl Fonds Social Chauffage est reprise dans le périmètre de consolidation de l'État (S1311 – EN65003 selon BOSA).

Conséquence de ce qui précède : le Fonds a dû aligner ses périodes de clôture pour la présentation des comptes et des budgets sur celles de l'État, soit par année civile. Par conséquent, les chiffres pris en compte sont ceux disponibles au plus tard le 01/03/2024. Étant donné que les bénéficiaires disposent de 60 jours après la date de livraison pour soumettre leurs demandes et que ces dossiers sont ensuite examinés, décidés et payés, il reste encore des dossiers à ajouter chaque année après cette date de clôture. L'impact des ménages supplémentaires et des allocations correspondantes pour l'exercice 2023 est estimé, et il en est tenu compte dans le calcul des simulations pour les dépenses de 2024.

Positionnement du Fonds Social Chauffage

Toute personne a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. Cela inclut le droit à un logement décent.

En effet, depuis 1993, le droit social fondamental au logement, y compris les services de base tels que le chauffage nécessaire de votre logement, est inscrit dans la Constitution belge.

Le Fonds Social Chauffage a été créé spécifiquement pour aider les familles et les personnes isolées à payer leurs factures d'énergie. À cet effet, notre action se limite aux combustibles suivants :

- **le gasoil de chauffage** (également appelé mazout ou fioul domestique) acheté en grandes ou petites quantités ;
- **le gaz propane** acheté en grandes quantités pour remplir une citerne de gaz propane ;
- **le pétrole lampant** (type c - pour le chauffage), acheté en petites quantités pour être utilisé dans les poêles sans conduit de fumée.

Le Fonds Social Chauffage n'intervient pas pour les autres combustibles tels que le gaz naturel via le réseau urbain, l'électricité, le propane/butane en bouteille, les pellets, le bois de chauffage, le charbon, etc. D'autres mesures de soutien existent parfois, comme le tarif social pour le gaz et l'électricité et réseaux de chaleur.

En tant que Fonds Social Chauffage, nous insistons particulièrement sur la composante sociale du débat sur l'énergie, le climat et la transition énergétique. Cette dernière nous concerne toutes et tous et sa rapidité nécessitera des mesures sociales correctives, étant donné que les prix de l'énergie resteront élevés et que, pour les plus vulnérables d'entre nous, le mécanisme d'indexation de la Belgique risque de ne pas être suffisant pour préserver le pouvoir d'achat de l'énergie pour ces ménages. Le Fonds Social Chauffage espère pouvoir développer les initiatives nécessaires à cet effet en étroite collaboration et partenariat avec les autorités fédérales.

Dans le même temps, nous devons aider les familles en difficulté à réduire la part de l'énergie dans leurs dépenses.

Notre ambition est d'assurer le droit à un logement décent pour les familles vulnérables dans notre société.

Évolutions des marchés de l'énergie

Au terme de la crise énergétique de 2022, nous avons constaté que les marchés n'étaient pas encore stables en 2023.

L'année 2022 a été marquée par une flambée des prix en octobre : il fallait payer plus de 1,50 euro par litre de gasoil de chauffage. Ensuite, cette année s'est terminée avec des prix légèrement supérieurs à 1 euro/litre, le niveau le plus bas de l'année 2022. Cependant, celles et ceux qui pensaient que cela annonçait un retour au calme et un marché plus stable en ont eu pour leurs frais.

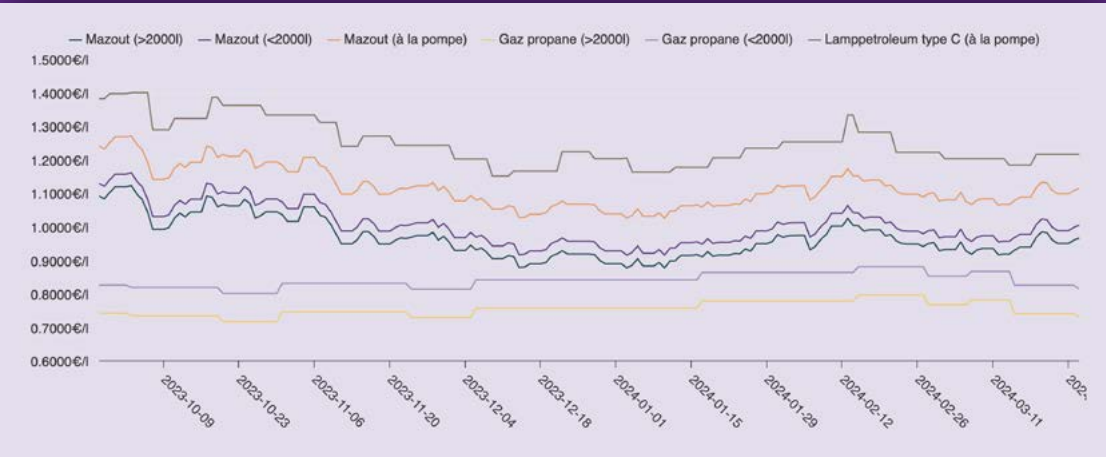
L'année 2023 a affiché une légère baisse des prix au cours des quatre premiers mois, atteignant son prix le plus bas pour 2023 à 0,8096 euro/litre (> 2.000 litres de gasoil de chauffage S50) au début du mois de mai 2023. À partir du mois de mai 2023, les prix ont recommencé à augmenter pour

atteindre 1,1812 euro/litre le 18 septembre 2023, pic pour l'année 2023. Ensuite, les prix ont recommencé à baisser vers la fin de l'année pour atteindre un niveau inférieur à 1 euro/litre.

Cependant, tous ces prix sont encore bien supérieurs au coût d'un litre de gasoil de chauffage que nous connaissions avant la crise énergétique. Début 2021, 1 litre de gasoil de chauffage (S50, > 2.000 litres) se négociait à moins d'un demi-euro le litre (0,4884 euro/litre au 1er janvier 2021). Rien n'indique aujourd'hui que les prix seront moins volatils dans les années à venir.

Évolution des prix de nos combustibles à usage domestique

(source : SPF Économie- Prix du pétrole)



Marché de l'énergie par opposition à l'indexation des salaires

Entre janvier 2021 et décembre 2023, le prix mensuel moyen du gasoil de chauffage 50 S a augmenté de 79,53 %. Au cours de la même période, les salaires ont augmenté de 17,38 % via le mécanisme de l'indice santé.

L'énergie pèse donc de plus en plus lourd dans le budget familial. Pour les familles vulnérables qui n'ont pas ou peu de réserves, cela signifie qu'il faut parfois choisir entre chauffer la maison familiale et faire face à d'autres dépenses familiales de base.

Evolution prix moyen Gasoil chauffage 50 S par mois (<2.000 l, tva incl.)
versus évolution Indice Santé
(base 100= 01-2021)
(source Statbel)



Aperçu de nos interventions

La méthode actuelle de calcul de l'allocation de chauffage augmente l'écart entre le prix effectif du combustible payé et l'allocation de chauffage.

Adaptation du seuil de référence en 2023

La méthode de calcul pour déterminer le niveau de l'allocation de chauffage est déterminée sur base d'un certain nombre de paramètres tels que le prix moyen des combustibles sur les 5 dernières années, un coefficient multiplicateur de 1,30 pour ramener ces prix à une valeur actuelle et un coefficient d'augmentation de 0,20. Sur cette base, on obtient un seuil de référence.

Lorsque le prix effectivement payé par les consommateurs pour le combustible reste inférieur à ce seuil, l'allocation la plus basse de 0,14 euro/litre s'applique. Lorsque le prix effectivement payé dépasse ce seuil de référence, des tranches supplémentaires sont prévues, allant de 0,15 euro/litre à un maximum de 0,20 euro/litre.

Le 1er janvier 2023, le seuil de référence est ainsi passé de 0,94 euro/litre à 1,14 euro/litre.

Comme prévu, le seuil de référence a également été relevé au 1er janvier 2024, passant de 1,14 euro/litre à 1,21 euro/litre. Et si les prix restent structurellement plus élevés dans les années à venir, ce seuil continuera à augmenter étant donné que le mécanisme est basé sur le prix moyen des 5 dernières années.

Résultat : l'écart entre l'allocation de chauffage et le prix effectif du combustible se creuse. Autrement dit, la part du prix du combustible qui doit être financée par les ménages vulnérables eux-mêmes devient plus importante et donc plus difficile à supporter. Le graphique ci-contre illustre la manière dont le mécanisme actuel garantit que l'allocation reste quasi stable alors que le prix du combustible fluctue.

En conséquence, le pourcentage d'intervention du Fonds Social Chauffage dans le prix du combustible pour nos ménages vulnérables est aujourd'hui à son niveau le plus bas depuis 5 ans.

Alors que l'intervention moyenne durant cette période représentait 21,29% du prix, elle est structurellement descendue en dessous de cette moyenne depuis la crise énergétique de 2022. En conséquence, certains ménages vulnérables décideront de ne pas remplir leur cuve de mazout et, par exemple, opteront pour ne chauffer que certaines pièces de leur habitation avec de petits poêles à pétrole sans conduit de fumée ou arrêteront tout simplement de chauffer l'habitation avec toutes les conséquences sociales que cela implique. Il nous semble donc important que cette méthode de calcul soit revue afin de rendre à nouveau pertinente l'intervention du Fonds Social Chauffage.

Évolution prix gasoil de chauffage versus évolution allocation de FSC
Période du 1 janvier 2018 jusqu'au 16 janvier 2024

(source: Shmb&Petrol Prices SPF Economie + analyse FSC)



% Allocation FSC vs Prix
Période du 1 janvier 2018 jusqu'au 16 janvier 2024

(source: Shmb&PetrolPrices SPF Economie + analyse FSC)



Mesures d'exception adoptées dans le cadre de la crise énergétique en 2023

Les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement en 2022 ont été partiellement prolongées en 2023.

L'augmentation du montant maximal de l'allocation de chauffage à 0,36 euro/litre a été prolongée jusqu'au 31 mars 2023. Cependant, en raison de l'adaptation du seuil de référence et des prix du marché au cours de cette période, notre intervention est restée à 0,14 euro/litre, rendant cette mesure inefficace.

L'augmentation forfaitaire de 210 à 456 euros a également été prolongée jusqu'au 31 mars 2023. Étant donné qu'elle était indépendante de l'évolution des prix du marché, cette mesure a fait en sorte qu'au premier trimestre 2023, le nombre de demandes d'allocation forfaitaire a été plus élevé que les années précédentes (voir les chiffres à ce sujet plus loin dans ce rapport).

Enfin, le gouvernement a également prolongé l'augmentation temporaire du volume maximal de 1.500 litres par ménage à 2.000 litres, et ce jusqu'à la fin de l'année. Cette mesure a clairement eu un effet et a augmenté le volume moyen des demandes qui nous sont soumises de presque 10% (pour plus de détail voir p 22). En période de hausse des prix des combustibles, cela montre que les besoins effectifs en combustible de nos groupes cibles peuvent être plus élevés que les 1.500 litres/ménage actuels, le niveau standard de notre intervention.

Conséquences pour nos bénéficiaires

L'augmentation des prix de l'énergie ne touche pas seulement nos familles sous la forme de factures d'énergie plus élevées.

L'augmentation des prix de l'énergie affecte également les prix d'autres produits, exerçant une pression supplémentaire sur le pouvoir d'achat des familles qui étaient déjà en difficulté

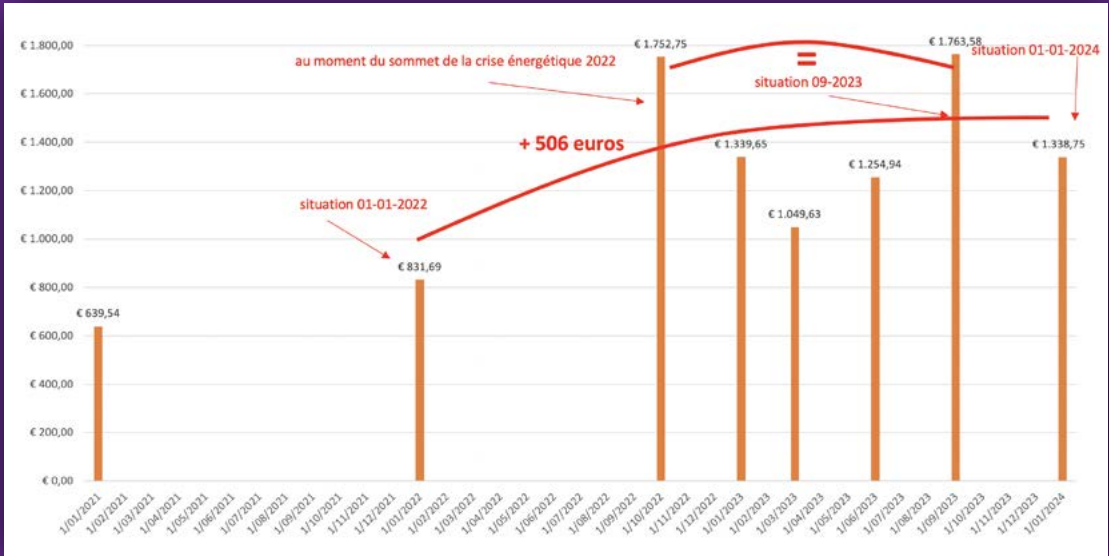
Cependant, il existe également un effet important découlant des fluctuations des prix de l'énergie que nous constatons aujourd'hui. L'aspect incertain (le risque que les prix augmentent à nouveau soudainement) a un impact important sur le comportement de dépense des ménages déjà en situation de précarité énergétique. Le risque est donc réel que certains ménages continuent à retarder leurs achats d'énergie et restent dans le

froid. La précarité énergétique cachée menace donc de s'étendre.

La CREG part d'une consommation moyenne de 17.000 kWh par ménage, ce qui correspond, pour le chauffage au gasoil de chauffage, à une consommation d'environ 1.700 litres par ménage et par an.

Pour calculer à la fois l'effet du prix du marché et l'effet du niveau de notre allocation dans le temps, nous avons effectué des simulations pour l'achat de 1.700 litres par un ménage ayant droit à une prime FSC dans le temps. Elles donnent le résultat suivant :

Évolution budget de chauffage gasoil ménage précaire après allocation FSC (incl. prime fédérale de 300 euros dans la période de disponibilité de cette prime) (simulation pour un ménage précaire avec consommation de 17.000 kWh par an)



Résultats de la saison de chauffe 2023

Données provisoires et définitives

Les résultats font l'objet d'un rapport par année civile, en fonction de la date de livraison. Par conséquent, nos données disponibles à la fin de l'exercice ne sont que provisoires. Au cours des premiers mois de l'année suivante, des dossiers sont encore approuvés à chaque fois pour des livraisons qui ont eu lieu l'année précédente.

En effet, les bénéficiaires peuvent demander des subventions jusqu'à 60 jours après la date de livraison.

Concrètement, cela signifie que les chiffres comptables de la fin de l'exercice doivent être corrigés par des écritures supplémentaires au cours des mois suivants. Les chiffres de ce rapport ont été complétés par toutes les données reçues jusqu'au 01/03/2024 pour l'exercice 2023. Sur cette base, nous faisons ensuite une estimation des données qu'il nous reste à recevoir pour l'exercice 2023 après cette date.

Nombre total de ménages ayant reçu une allocation

70.977 ménages auront bénéficié d'une allocation du Fonds Social Chauffage en 2023, soit une baisse d'environ 12 %.

Si l'on examine l'évolution de ces chiffres tout au long de l'année, on constate qu'au cours des premiers mois, le nombre de ménages a suivi une tendance relativement similaire aux années précédentes. À partir de l'été, on observe toutefois un ralentissement de la croissance du nombre de dossiers. Ce n'est pas une coïncidence puisque, à cette époque, les prix ont recommencé à augmenter, alors qu'entre-temps, l'allocation était tombée à 0,14 euro/litre. Autrement dit, la part du prix d'achat que les ménages devaient financer eux-mêmes était élevée (voir nos commentaires à ce propos plus haut dans ce rapport). Les températures douces du second semestre 2023 ont également eu un impact.

Cette évolution est principalement imputable à une diminution du nombre de ménages qui ont demandé une allocation de volume. Cette diminution est moins marquée parmi les ménages qui

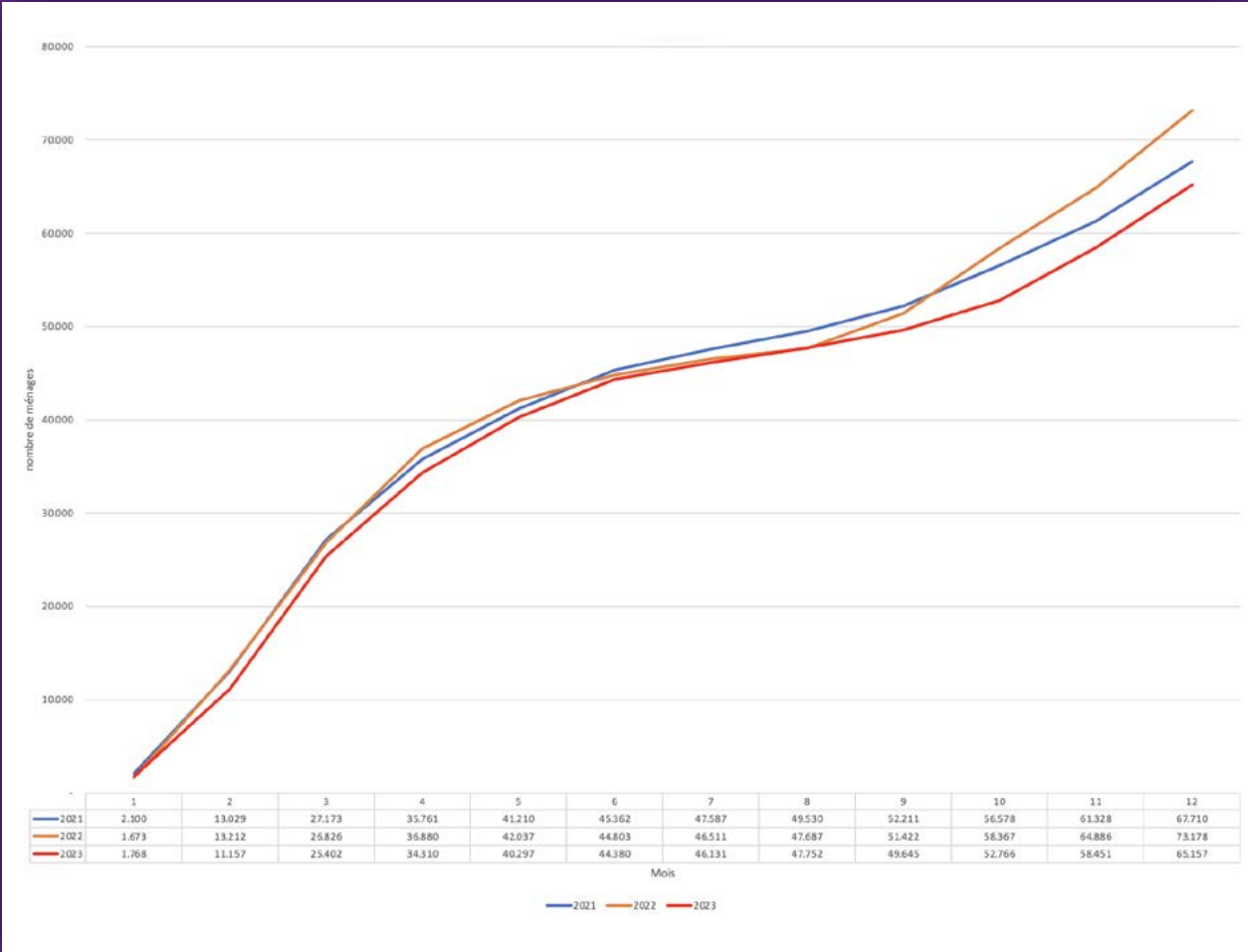
ont introduit une demande d'allocation forfaitaire. Dans ce groupe cible, par contre, nous voyons clairement l'effet de la prolongation du montant forfaitaire majoré pendant le premier trimestre 2023.

Sur un total de plus de 9.000 demandes de subventions forfaitaires en 2023, 6.655 ont été faites au cours du premier trimestre où la subvention était encore de 456 €, ce qui représente environ 74 % de toutes les demandes de subventions forfaitaires en 2023.

Les ménages qui ont reçu une allocation de volume constituent, et de loin, le groupe le plus important de nos bénéficiaires (86 %). Quatorze pour cent de nos bénéficiaires ont reçu une aide forfaitaire en 2023.

La répartition régionale des allocations octroyées aux ménages est la suivante : 57 % reviennent à la Wallonie, 42,7 % à la Flandre et un nombre très réduit (0,3 %) à la Région de Bruxelles-Capitale.

Évolution du nombre de ménages total accumulé 2021-2022-2023



Nombre total de ménages ayant reçu une allocation

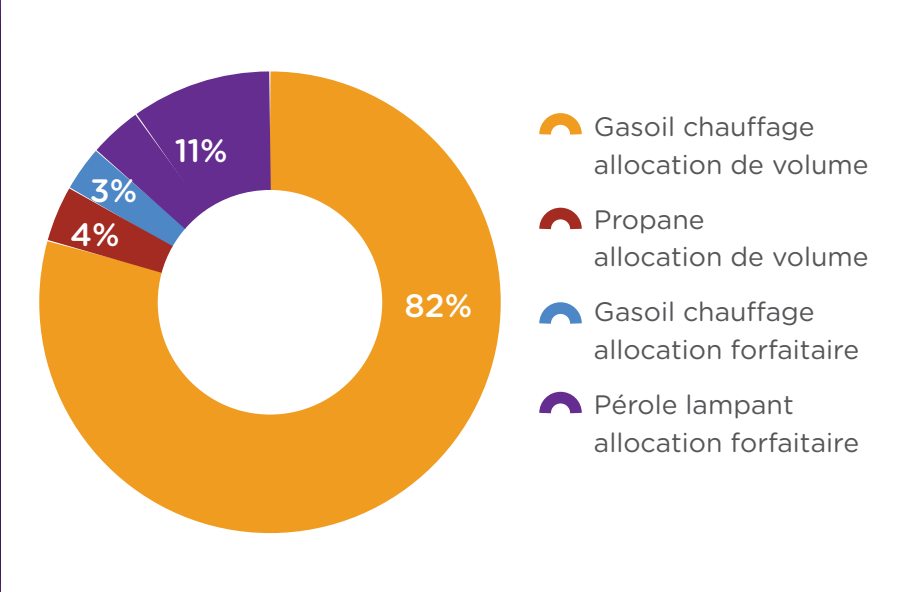


*estimation du total 2023 basée sur les données jusqu'au 01/03/2024

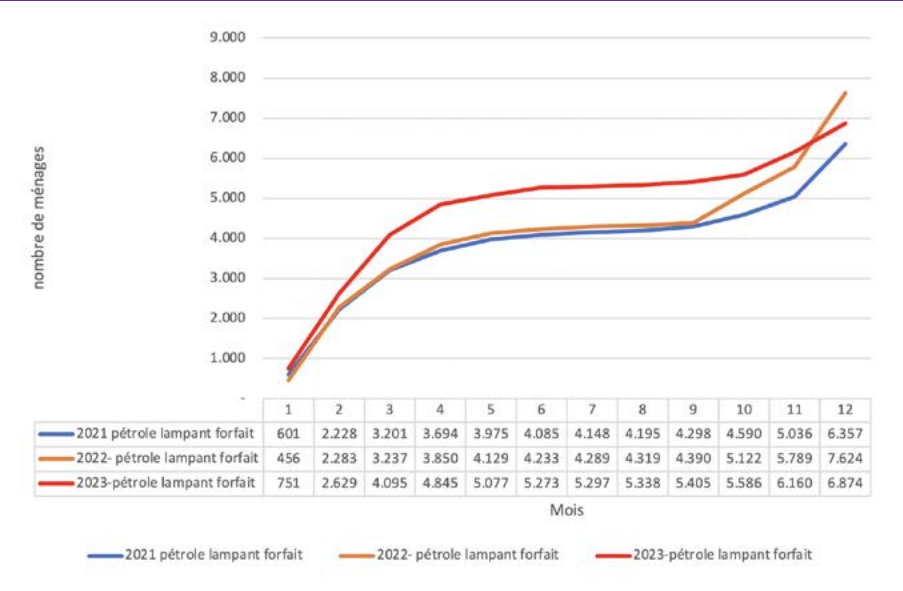
Évolution du nombre de ménages total accumulé gasoil forfait 2021-2022-2023



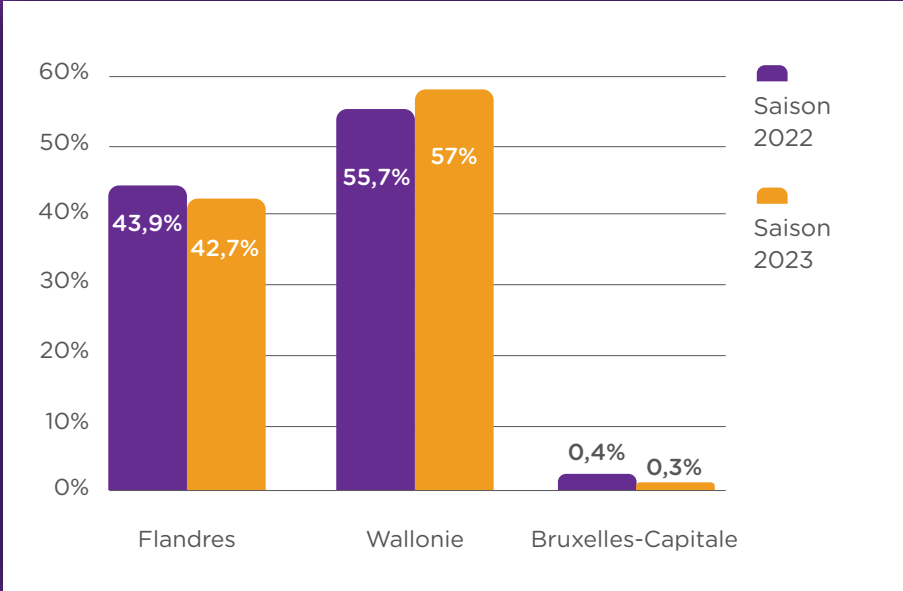
Repartition ménages par type de combustible



Évolution du nombre de ménages total accumulé pétrole lampant forfait 2021-2022-2023



Repartition ménages par région



Source : Statistiques Smals

Source : Statistiques Smals

Nombre total de litres (partiellement) financés par une allocation du FSC

Les données relatives au nombre de litres ne concernent que le nombre de litres pour lesquels nous avons octroyé une allocation de volume. Pour les allocations forfaitaires du FSC, nous ne disposons pas de données pertinentes sur le volume de combustible subventionné.

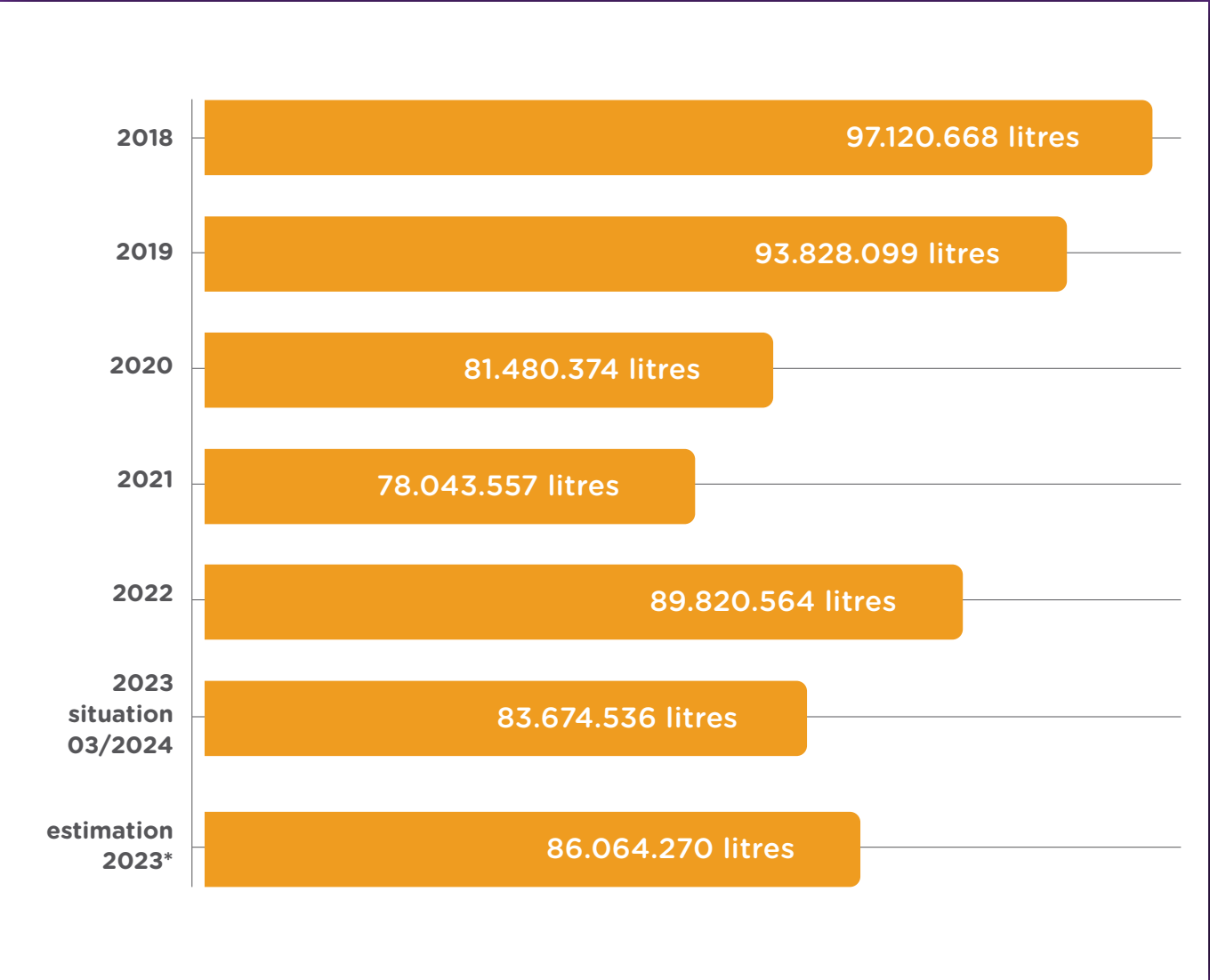
Dans 96,4 % des cas, il s'agit de livraisons en vrac de gasoil de chauffage. Pour 3,4 % des ménages, il s'agit de livraisons en vrac de gaz propane.

En 2023, la moyenne des litres subventionnés par ménage était de 1.359 litres, contre une moyenne de 1.239 litres en 2022. Tout au long de l'année, nous observons toutefois des différences notables. Au début de l'année (fin de la saison de chauffe), les volumes subventionnés sont en moyenne plus faibles, et au fur et à mesure que l'année avance (été et début de la nouvelle saison de chauffe), les volumes moyens ont généralement tendance à augmenter, ce qui s'explique peut-être par le fait que les ménages vulnérables donnent la priorité à certaines dépenses tout au long de l'année. Les dépenses de chauffage deviennent particulièrement importantes au début de la saison de chauffe.

la moyenne était de
1.359
litres subventionnés
par ménage en 2023

24.606 ménages, soit environ 40 % de l'ensemble des ménages ayant obtenu une allocation de volume en 2024, l'ont obtenue pour une quantité de combustible supérieure à 1.500 litres. Ces chiffres montrent que l'augmentation temporaire du volume maximal par ménage de 1.500 litres à 2.000 litres a été très pertinente, et que ce volume accru correspond mieux aux besoins de chauffage de ces ménages.

Nombre total de litres pour lesquels une allocation de volume à été accordée



*estimation du total 2023 basée sur les données jusqu'au 01/03/2024

Allocation moyenne par ménage, par combustible

Les allocations moyennes pour 2023 sont influencées par la prolongation des mesures d'exception de 2022. Les allocations de volume sont principalement affectées par l'augmentation du nombre maximum de litres par ménage jusqu'à la fin décembre 2023 et les allocations forfaitaires, par l'augmentation du montant forfaitaire de 210 euros/ménage à 456 euros/ménage pour le premier trimestre.

Étant donné que le volume exprimé en nombre de demandes d'allocations forfaitaires a été élevé, surtout au premier trimestre, la moyenne des allocations forfaitaires a été plus élevée que l'année précédente.

Montant total des allocations par catégorie de bénéficiaires

Le total des allocations que nous avons versées en 2023 s'élèvera à environ 15,8 millions d'euros (estimation basée sur les données jusqu'au mars 2024), dont la plupart seront versées à nos bénéficiaires de la catégorie 1 (89,42 %), c'est-à-dire aux personnes ayant droit à une intervention majorée de l'assurance maladie-invalidité.

La catégorie 2, à savoir les personnes percevant un revenu limité, mais qui n'ont pas droit à l'allocation majorée, représente 9,17 %. Quant à la catégorie 3, les personnes en situation de surendettement, elle atteint 1,39 %.

Allocation moyenne par ménage, par combustible

(en €)	2021	2022	2023
Gasoil (allocation de volume)	177,32 €	264 €	193,43 €
Propane (allocation de volume)	152,31 €	165,88 €	157,63 €
Gasoil (allocation forfaitaire)	210 €	358,38 €	386,29 €
Pétrole lampant (allocation forfaitaire)	210 €	346,71 €	377,26 €

Source : Statistiques Smals

Allocations FCS 2023 par catégorie de bénéficiaires (sans corrections 2023)

(en €)	2021 (déf)	2022 (déf)	2023 (au 01/2024)*	2023 (estimation)**
Total	13.094.838 €	21.667.159 €	14.880.570 €	15.475.122 €
Catégorie 1	11.758.879 €	19.324.459 €	13.321.908 €	13.838.638 €
Catégorie 2	1.132.909 €	2.033.192 €	1.349.256 €	1.420.051 €
Catégorie 3	203.049 €	309.508 €	209.406 €	216.432 €

Source : Statistiques Smals

*chiffres Smals 31/01/2024 avant corrections POD MI - **estimation du total 2023 basée sur les données jusqu'au 01/03/2024

Évolutions de notre communication

Au niveau de la communication, l'année 2023 s'est principalement caractérisée par la réorganisation complète de nos communications digitales.

Notre **nouveau site web** a été mis en ligne en juillet 2023. Tous les textes ont été réécrits dans un langage aussi inclusif que possible et des illustrations ont été ajoutées afin d'améliorer la compréhension pour nos visiteurs. Une grande attention a également été apportée à la facilité de trouver nos messages sur internet en optimisant la structure et le contenu pour les moteurs de recherche (SEO), mais aussi en utilisant des publicités (SEA). En outre, le contenu de notre site web a été étoffé par une mise en récit (storytelling) sous la forme de vidéos d'animation, de témoignages, de blogs, d'articles d'actualité, de podcasts, etc.

Ces évolutions ont eu un effet significatif sur notre joignabilité.

Quelque **60.000 personnes** ont visité notre site web en 2023, et ensemble, elles ont consulté plus de 251.000 pages. Comparativement à l'année dernière, le nombre de pages visitées a augmenté. Cependant, le nombre de visiteurs uniques est inférieur pour 2023, ce qui s'explique principalement par la forte activité du site web au cours de l'année de crise énergétique 2022, lorsque le gouvernement fédéral a communiqué sur un arsenal de mesures exceptionnelles (comme, par exemple, la prime mazout), ce qui a amené plusieurs visiteurs qui cherchaient des mesures de soutien énergétique en 2022 à atterrir sur notre site web également pour des mesures de soutien octroyées ailleurs.

Il ressort clairement des chiffres de 2023 que les visiteurs étaient beaucoup plus pertinents pour le Fonds Chauffage en 2023, que la durée moyenne d'engagement de nos visiteurs a également plus que doublé en raison d'un contenu plus riche. En moyenne, nos visiteurs restent sur nos pages pendant plus d'une minute et consultent 4 à 5 pages par visite.

nous avons pu atteindre
1.220.000
personnes en 2023 sur Facebook

Le **nouveau module de simulation** – un dispositif qui permet aux visiteurs de vérifier pas à pas s'ils remplissent les conditions d'éligibilité à une allocation et, le cas échéant, de déterminer à quelle allocation ils peuvent prétendre – a été visité pas moins de 6.860 fois en 2023. Les nouvelles informations que nous mettons à la disposition de nos visiteurs sur les prix maximaux de nos combustibles ont également attiré plus de 3.000 visiteurs, alors que ce contenu n'était disponible qu'à partir du mois de juillet.

Le **formulaire de demande a été téléchargé plus de 9.000 fois à partir de notre site web.**

Un peu plus de la moitié (55 %) des utilisateurs ont visité notre site web via un ordinateur de bureau, 41 % via un smartphone et un peu moins de 3,8 % via une tablette. Ces chiffres montrent immédiatement l'importance de la consultation aisée de notre contenu sur un appareil mobile.

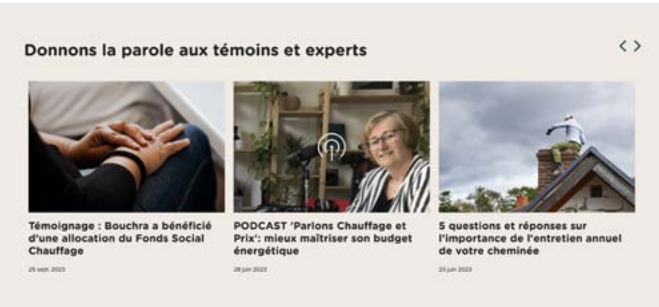
Pour nos publics cibles, **Facebook** reste un canal social important que nous avons donc activement utilisé. Au total, nous avons publié 97 messages sur Facebook en 2023. Grâce à ces messages sur Facebook, nous avons pu atteindre plus de 1,22 million de personnes en 2023 avec plus de 1,45 million d'impressions de nos messages. Nous avons ainsi suscité 1.745 interactions sociales, dont 1.010 likes, 557 commentaires et nos messages ont été partagés 176 fois. Sur cette base, près de **4.500 personnes** nous suivent sur Facebook.

Nous pouvons également constater l'effet de ce site web renouvelé dans les statistiques de notre centre de contact (numéro de téléphone 0800 et contacts avec nos bénéficiaires par courrier électronique, Facebook et Messenger).

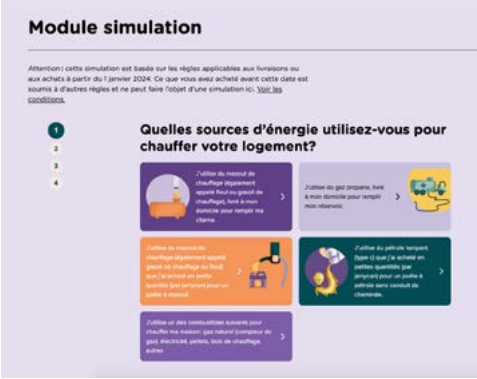
Alors qu'en 2022, nous avons reçu sur notre numéro 0800 un nombre assez important d'appels qui ne nous étaient pas destinés, les appels de 2023 étaient pour la plupart en rapport avec notre fonctionnement. Au total, nous avons pu répondre à 863 appels en 2023 et aider les interlocuteurs, contre 1.268 appels en 2022. Cependant, 35 % des appels, plus précisément 451, en 2022 concernaient des sujets pour d'autres organisations comme, par exemple, le SPF Économie (prime mazout).

Il est toutefois important de noter qu'en plus de nos contacts téléphoniques via le numéro 0800, les contacts notamment par e-mail et Messenger sont devenus un canal à part entière. En effet, alors que nous recevions 243 appels par voie digitale (e-mail ou Messenger) en 2022, ce nombre a fortement augmenté, puisqu'il a plus que doublé en 2023 (**550 appels par e-mail ou Messenger**).

Si nous agrégeons les contacts individuels (téléphoniques et digitaux), nous avons donc **répondu à 1.413 questions ou commentaires individuels** en 2023, contre 1.511 en 2022. Cependant, un grand nombre de contacts en 2022 ne nous étaient pas spécifiquement destinés, mais visaient d'autres organisations.



Contacts 1 à 1		
	2022	2023
ligne téléphonique 0800	1268	863
Facebook	114	45
courriel via le site web	129	505
TOTAL	1511	1413
dont pour autres organisations	451	205
TOTAL NET 100% orienté vers le FSC	1060	1208



Résultats Facebook 2023	
Nombre total de messages publiés	97 messages
Nombre total de personnes atteintes	1,22 million
Nombre total d'impressions	1,45 million
Nombre total d'interactions	1.745 interactions sociales (1.010 likes, 557 commentaires, 176 messages partagés)
Nombre total de personnes qui nous suivent	4.478
Nombre d'hommes/de femmes et âge des suiveurs	76% femmes, 22% hommes, âge 35+
Nombre total de clics sur les liens (visite vers le site web)	17.571
Visiteurs Facebook	7.535



Financement du Fonds

Les sources de financement du Fonds Social Chauffage sont, d’une part, les cotisations de solidarité sur les produits pétroliers utilisés pour le chauffage à charge des consommateurs de ces produits et, d’autre part, une allocation du gouvernement fédéral.

Cotisations de solidarité basées sur les taxes sur les produits de chauffage

Ces cotisations sont perçues par l’intermédiaire d’entreprises soumises à accises. Celles-ci sont tenues de percevoir une cotisation sur les produits pétroliers utilisés pour le chauffage à charge des consommateurs de ces produits. Elles servent de cotisation de solidarité pour remplir la mission du Fonds Social Chauffage.

La cotisation obligatoire perçue par le Fonds Social Chauffage pour à charge des entreprises soumises à accises est la suivante :

- pour le chauffage au gasoil : 0,0016 euro/l de combustible mis en consommation,
- pour le pétrole lampant : 0,0016 euro/l de combustible mis en consommation,
- pour le propane : 0,0010 euro/l ou 0,00196 euro/kg de combustible mis en consommation.

Conformément à l’article 34, § 2, de la loi portant des dispositions diverses du 27 décembre 2005, le FSC fait appel à cet effet au Fonds d’analyse des produits pétroliers (Fapetro). Les frais de fonctionnement liés à la perception de ces cotisations sont supportés par le Fonds Social Chauffage et sont refacturés par Fapetro.

Pour 2023, ces contributions s’élèvent à 4.467.034,13 euros, accusant un recul par rapport aux 4.594.926,00 euros de 2022. Les frais de perception répercutés pour cette perception s’élèvent à 37.604,00 euros pour 2023 à comparer aux 33.036,32 euros de 2022.

Cette tendance a déjà été constatée ces dernières années et s’explique par la poursuite de la contraction du marché du gasoil de chauffage en Belgique. Cette baisse de la consommation résulte d’une meilleure isolation des habitations et d’un meilleur rendement des chaudières.

Allocation du gouvernement fédéral

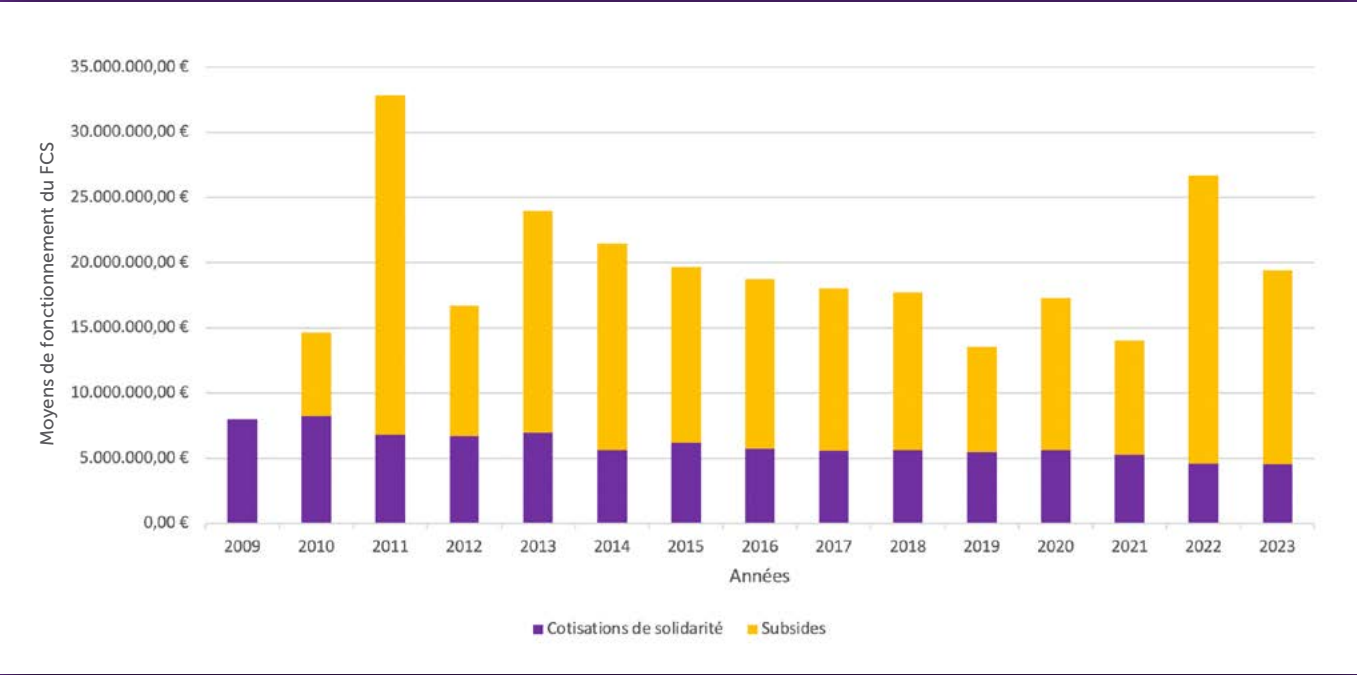
Sur la base d’un protocole conclu entre le Service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (SPF Économie) et l’asbl Fonds Social Chauffage, le gouvernement fédéral octroie une allocation annuelle dont le montant dépend des estimations actualisées des postes de recettes et de dépenses du Fonds. Cette allocation a pour objectif de permettre au Fonds Social Chauffage de clôturer ses exercices avec un solde SEC = 0/ zéro.

Le total des engagements pour couvrir les dettes de l’État fédéral pour la saison de chauffe du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 s’élève à 14.860 233,88 euros.

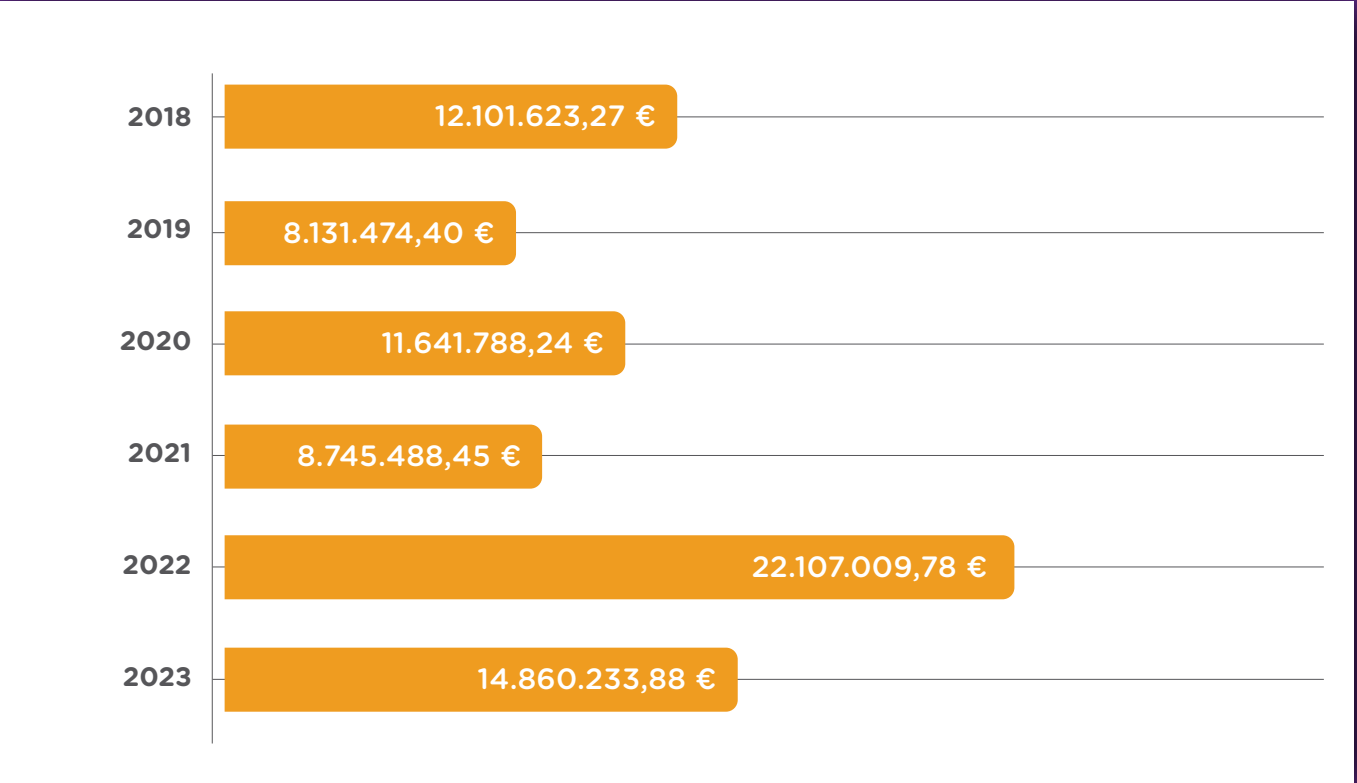
Les autres produits d’exploitation ont été limités à 15.134,66 euros

- | | |
|--|----------|
| • Récupération Lunch pass | 734,66 € |
| • Refacturation de prestations de services à des tiers | 14.400 € |
| • Intérêts créditeurs | 2,23 € |

Evolution Cotisations de solidarité vs Subsidies 2009-2023



Total des allocations versées par le gouvernement fédéral



Frais de fonctionnement du Fonds

Les frais de fonctionnement du FSC s'élevaient à 499.457,68 euros en 2023 et se ventilent comme suit :

123.530,38 €	114.189,83 €
FRAIS GÉNÉRAUX	FRAIS DE COMMUNICATION
67.771,74 €	318.418,20 €
CONTRAT D'ENTRETIEN SMALS & FAPETRO	FRAIS DE PERSONNEL
12.007,62 €	
AMORTISSEMENTS	

Aperçu administratif

ASBL Fonds Social Chauffage.
Instauré le 5 novembre 2004, publié au Moniteur belge le 28 janvier 2005 sous le numéro 20050128-18834.
Arrêté royal du 20 janvier 2005 fixant les modalités de fonctionnement et de financement d'un Fonds social mazout, modifié ultérieurement par l'Arrêté royal du 24 octobre 2005.
Siège social : rue Léon Lepage 4, 1000 Bruxelles
BCE : 0871.323.581
www.verwarmingsfonds.be - www.fondschauffage.be - www.heizoelfonds.be
0800/90 929

- Membres de l'association**

 - asbl Brafco
 - asbl Febupro
 - asbl In4fuels
 - SPF Économie
 - SPP Intégration sociale
 - UVCW (Union des Villes et Communes de Wallonie)
 - VVSG (Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten)
 - Brulocalis (anciennement l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale)
- Conseil d'administration** (situation au 14 mars 2024)

 - Vincent Orts, Président
 - Alexandre Lesiw, Vice-président
 - Joke Brecx, membre du conseil
 - Jean-Luc Verstraeten, membre du conseil
 - Willem Voets, membre du conseil
 - Dalila Louhibi, Commissaire du gouvernement
- Réviseur d'entreprise**

RSM Inter Audit, représenté par Karine Morris, mandat jusqu'à l'Assemblée générale statutaire 2024.
- Direction**

 - Walter Walgraeve, Directeur général
 - Véronique Laurent, Directrice générale adjointe
- Assemblée générale** (situation au 14 mars 2024)

 - asbl Brafco, représentée par Vincent Orts
 - asbl Febupro, représentée par Jean-Luc Verstraeten
 - asbl In4fuels, représentée par Willem Voets
 - SPF Économie, représenté par Joke Brecx
 - SPP Intégration sociale, représenté par Alexandre Lesiw
 - Walter Walgraeve, Directeur général

Annexe

Comptes 2023



Fonds Social Chauffage

Fonds Social Chauffage asbl
Rue Léon Lepage 4, 1000 Bruxelles
www.fondschauffage.be - 0800/90 929